



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 230404\_006**

**OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR L'ESPACE MULTI-ACTIVITES A DOMINANTE SPORTIVE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE QUATRE AVRIL** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à Hervé LASSABLIERE - Pierre THOLLY à Marie-Christine BERTHOLLET - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à René GRANGE - Corinne CHEVRON à Michel FAURE - Frédéric BERTHET à Cyril D'IPPOLITO - Mickaël HATRON à Michel NEEL - Julienne BERTHET à David BOURKAIB.

**Secrétaire élue pour la session** : Maryvonne MOUNIER

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Par délibération en date du 30 juin 2020 le conseil municipal a approuvé une AP/CP pour le projet de l'espace multi-activités à dominante sportive.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le projet nécessite une modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, le conseil municipal est appelé à approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Libellé Espace activités	multi-	Montant Autorisation de programme TTC	Crédit paiement 2020	Crédit paiement 2021	Crédit paiement 2022	Crédit paiement 2023
Dépenses		2 941 872,82 €	51 873,18 €	1 058 915,98 €	1 114 553,14 €	CP : 113 712,63 € RAR : 602 728,37€  Total CP : 716 441,00 €
Subventions		858 285 €		208 000 €	425 285 €	225 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

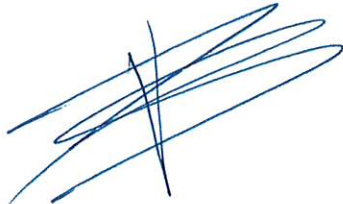
- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme pour l'espace multi-activités à dominante sportive telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,  
Maryvonne MOUNIER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230404-230404\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 13/04/2023

